**CORPORATION DU CANTON DE FAUQUIER-STRICKLAND**

**ARRÊTÉ 2022-21**

**ÉTANT UN RÈGLEMENT VISANT À ADOPTER LES PROCÉDURES ÉLECTORALES MUNICIPAL DE 2022 CONCERNANT L’UTILISATION DES RESSOURCES MUNICIPALES PAR LES CANDIDATS PENDANT UNE ÉLECTION ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPOUILLEMENT AINSI QU’UN PLAN D’ACCESSIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** le conseil du Canton de Fauquier-Strickland juge opportun d’adopter une procédure d’élection municipal de 2022 qui comprend des politiques relatives à l’utilisation des ressources municipales par les candidats pendant une élection, une politique de dépouillement et un plan d’accessibilité aux élections municipales.

**PAR CONSÉQUENT**, le Conseil de la Corporation du Canton de Fauquier-Strickland, édicte ce qui suit :

1. Que les procédures d’élection municipale de 2022, qui comprennent une politique concernant l’utilisation des ressources municipales par les candidats pendant une élection et une politique de dépouillement, jointes aux présentes et désignées comme annexe « A », sont par la présente adoptées;
2. Le plan d’accessibilité aux élections municipales, joint aux présentes et désigné comme annexe « B » est par la présente adopté;
3. Le présent règlement entrera pleinement en vigueur à la troisième lecture.

**LU** une première et une deuxième fois et considéré lu une troisième fois et adopté, ce 11e jour d’avril 2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**MAIRE – Madeleine Tremblay**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**GREFFIÈRE – Nathalie Vachon**